

9^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Association luxembourgeoise des professionnel/les du spectacle vivant »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Association luxembourgeoise des professionnel/les du spectacle vivant », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

il est convenu que, pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 8 juillet 2019 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 66.000.- € à partir de l'exercice 2025. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le - 3 FEV. 2025

Pour l'association

Claire Wagener
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Eric Thill
Ministre de la Culture

